



handicap et cdi contrat 8h non respecté

Par **thonon74200**, le **10/11/2011** à **12:40**

bonjour , en date du 20 09 2011 ai signé un contrat etudiant cdi 8h semaine uniquement dans la grande distribution comme caissier , j'ai une reconnaissance travailleur handicapée a la suite de cela mes horaires fluctuent sur la semaine de plus de 8h ai jamais signé d'avenant me suis rapproche de la direction ai j'ai demande un 30h semaine avec une demande prime a insertion agefiph ma direction verbalement me dit oki puis ensuite me dit se sera pas un 30h mais 24h suis a une demande aupres de cap emploi le financement de cette prime ne pourra se faire pour de multiples raison cette semaine par exemple je travaille 12h30 dont demain jour ferié 11 nov . Ce matin la direction m'appelle et me dit vous restez a 8h semaine car pas de budget a consacrer a votre embauche !!! de qui se moque t'on que puis je faire ??? semaine prochaine je dois faire 24h30 merci de bien vouloir m'aider

Par **P.M.**, le **10/11/2011** à **14:05**

Bonjour,

Il faudrait savoir où vous en êtes au niveau contractuel et quels sont les horaires applicables ainsi que s'il vous est arrivé de les dépasser et pendant combien de temps...

Par **thonon74200**, le **10/11/2011** à **16:08**

j'ai un contrat de 8h sem uniquement le samedi , par exemple semaine prochaine je fais 24h hebdo et depuis mon embauche du 22/09 en cdi temps partiel je depasse les 8h par mois soit 34.66 mensuels ma periode essai se termine le 21/11 dc or delai legal de mon employeur pour rompre le contrat par ailleurs je ne comprends pas pourquoi il joue comme cela avec moi au vue de mon statut travailleur handicapé on me promet un 30h puis un 24h car prime a l'appui pour eux et maintenant que la prime ils peuvent plus la toucher on me dit c'est negatif plus de budget on verra en 2012 mais je suis toujours en depassement horaire que faire ?

Par **P.M.**, le **10/11/2011** à **17:47**

Si vous êtes en dépassement permanent de l'horaire prévu au contrat de travail, de préférence après le terme de la période d'essai, vous pourriez vous référer à [l'art. L3123-15 du Code du travail](#)...

Par **thonon74200**, le **11/11/2011** à **22:10**

mes horaires de la semaine prochaine m'ont été donnés début de cette semaine ont été prévus à 24h hebdomadaire ayant travaillé ce jour du 11 nov ma responsable de caisse me dit vous ferez pas 24h mais 14h sachant que cette modification intervient ce jour à 15h30 (11 nov) demain étant en repos et dimanche fermeture du magasin . Est ce légal d'avertir 48h à l'avance un employé de succroit mon contrat est de 8h semaine avec travail uniquement le samedi !!!

Par **P.M.**, le **12/11/2011** à **09:27**

Bonjour,
Rien n'est apparemment légal...

Par **thonon74200**, le **05/12/2011** à **13:05**

bonjour suite au deuxième mois mes salaires sont incorrects pour le mois oct il me manque 20h et ai effectuée en novembre 80h pour 330 eur net (dont 13h50 jours feries) avec un contrat de 8h/sem . je suis en arrêt jusqu'au 11 12 pour dépression suite à cet arrêt si je fais un abandon de poste ai je droit à être indemnisé par le pôle emploi ?? ai contacté inspection du travail qui me donne raison pour le non paiement de mes heures concernant l'ambiance je ne veut plus y retourner comment faire ??? merci de me répondre

Par **P.M.**, le **05/12/2011** à **13:27**

Bonjour,
En tout cas, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **thonon74200**, le **05/12/2011** à **15:31**

alors comment faire pour se sortir de ce borbier ?

Par **P.M.**, le **05/12/2011** à **19:59**

Donc apparemment vous n'avez pas tenu compte des conseils et n'êtes pas retourné

travailler ce qui n'est pas une bonne méthode, il vous reste d'essayer que l'employeur accepte une rupture conventionnelle ou d'envisager une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...